

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE RIVIERES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 janvier 2016

L'an deux mille seize, le quatorze janvier à 21h00, le Conseil Municipal de Rivières s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Christophe HERIN, Maire.

Présents : CASAGRANDE Hervé, CHOPO Guy, COMMENGE Hélène, DON Daniel, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, PENNE Stéphane, ROBERT Adrien, SAINT-JEAN Marylis, SEBI Carine.

Absents excusés : JACQUET Julie.

Absents : SEGAS Sophie, DONNAINT Cédric, LE GALL Patricia.

Procurations : JACQUET Julie à HERIN Christophe.

Secrétaire de séance : SAINT-JEAN Marylis.

L'ordre du jour appelle les questions suivantes :

2016/001 – Délibération : Demande de subventions pour l'aménagement de la 5^{ème} classe dans le cadre de la DETR

Dans le cadre de l'aménagement du cœur de Bourg, il est fait rappel des estimatifs des différents programmes de l'aménagement de l'école à venir :

- Classe n°5 / préau sud (démolition/toiture/isolation/second œuvre) : 120000€
- Accueil / préau est (démolition / extension toiture / gros œuvre bureau) : 120000€
- Option couloir intérieur + rénovation intérieure + sanitaires : 200000€
- Option rénovation intérieure + sanitaires+ galerie sud extérieure : 250000€
- Option rénovation étage + accès escalier intérieur : 100000€
- Extension classe n°6 (100 m2) : 150000€
- Agrandissement cour élémentaire + terrassement / clôtures/portail : 90000€
- Etudes de maîtrise d'œuvre (architecte, bureau technique et bureau de contrôle) : 33 998€

Ces réalisations sont programmées en deux phases

La phase 1 sera entièrement réalisée en 2016, avec un montant total de l'opération prévisionnel à 147 600.20 € TTC, elle comporte :

- La création de la cinquième classe : préau sud (démolition/toiture/isolation/second œuvre) et l'agrandissement cour élémentaire + terrassement / clôtures/portail. L'estimation des travaux et la définition de l'enveloppe financière affectée à l'opération, représente un montant de 117 502€HT.
- Les frais de l'ensemble de la maîtrise d'œuvre de la phase 1 : l'atelier d'architecture EBAWEL a fait part à la mairie de la proposition des frais de l'ensemble de la maîtrise d'œuvre à hauteur de 16 680€HT

- La phase 2 comporte le reste des programmes de travaux à réaliser sur 2017-2020. En 2016 vont être réalisés les études et les frais de dépôt de permis de construire. Ces frais sont budgétisés pour 2016 et la commune sollicitera les subventions des partenaires sur ces dépenses.

Monsieur Le Maire présente aux élus le projet et le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement			
Partenaires	Dépenses (TTC)	Recettes	%
Etudes	37 397.80 €		
Travaux	129 252.20 €		
DETR		53 025.00 €	35.00
C.C. Tarn & Dadou		15 000.00 €	9.90
Conseil Régional Midi-Pyrénées		22 725.00 €	15.00
Conseil Général du Tarn		22 725.00 €	15.00
FCTVA		12 120.00 €	8.00
Total	166 650.00 €	125 595.00 €	

Reste à charge de la commune : 41 055.00 € (24.64%)

Où cet exposé, Le Conseil Municipal : Monsieur Le Maire demande l'autorisation aux élus :

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux demandes de subventions correspondantes, auprès des différents partenaires
- **DONNE** l'autorisation au Maire de signer tout document relatif à ce dossier

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

2016/002 – Délibération : Adhésion au groupement de commande pour mise en accessibilité des bâtiments

Monsieur Le Maire explique que la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « loi handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées.

Cette loi vise sans distinction tous les types de handicap, qu'ils soient moteurs, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques. L'accessibilité doit être appréhendée avec un souci de confort d'usage pour tous afin de permettre à tous les publics de profiter des aménagements réalisés et notamment les personnes dont l'autonomie se trouve limitée de façon durable ou momentanée.

Tout établissement recevant du public qui n'est pas aux normes au 31 décembre 2014 doit faire l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) prévoyant les travaux de sa mise en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et techniques, dans un délai limité de 3 ans maximum (6 ans si situation particulière : plusieurs ERP ou bâtiment complexe), avec une programmation des travaux et des financements. C'est dans ce contexte que Tarn & Dadou et plusieurs communes du Territoire ont réalisé leurs Ad'AP pour la réalisation des travaux d'accessibilité.

Pour des raisons d'économie d'échelle et d'organisation, Tarn & Dadou et les communes membres sus-citées ont choisi de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics,

en vue de lancer une ou plusieurs consultations afin de procéder aux achats et/ou travaux nécessaires à la mise en accessibilité de leurs bâtiments.

Dans ce cadre, il y a lieu de créer une commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires; celle-ci doit être constituée d'un représentant de chaque membre du groupement.

Notre commune ayant intérêt à participer à ce groupement, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la participation de notre commune à la constitution de ce groupement de commandes, de l'autoriser à signer la convention à intervenir et de désigner le futur membre de la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

⇒ **APPROUVE** la participation de la commune à la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec Tarn & Dadou et certaines communes membres qui en formulent le souhait pour la réalisation de travaux et/ou d'achat de fournitures et de matériel de mise en accessibilité des bâtiments,

⇒ **AUTORISE** le Maire, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer cette convention,

⇒ **DÉSIGNE** le Maire comme représentant de la Commune à la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

2016/003 - Délibération : Indemnité de conseil allouée au Percepteur (année 2014)

Comme chaque année, les élus ont la possibilité de verser au comptable du Trésor Public une indemnité de conseil faisant partie de ses fonctions de receveur des communes. Pour l'exercice 2014, cette indemnité s'élève à 465,66€.

Oùï l'exposé du Maire, les Elus sont invités à se prononcer.

Pour : 6

Contre : 2

Abstention : 4

2016/004 - Délibération : Mise en concurrence sur le choix de l'architecte - Suite

Dans le cadre de la finalisation de l'aménagement du cœur de bourg et la rénovation de l'ensemble des bâtiments de l'école primaire, une mise en concurrence sera faite afin de pouvoir finaliser et déposer un second permis de construire. A ces fins, le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer une mise en concurrence pour la maîtrise d'œuvre de la phase 2 du projet.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

2016/005 – Délibération : PLU – modification ou révision

Le bureau d'étude CITADIA avec lequel le PLU actuel a été réalisé, a été consulté dans le cadre de l'évolution de notre document d'urbanisme (PLU). L'analyse fait apparaître les choix suivants :

- La modification simplifiée
- La modification
- La révision générale

Un tableau est présenté aux Elus, exposant délais et prix des prestations.

Les Elus optent pour le choix de la modification. Un arrêté municipal sera pris en ce sens.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

2016/006 – Délibération : Installation d'un agriculteur sur la commune

Une association « Terre de Rivières » a été créée en relation avec l'association nationale « Terre de liens ».

Un agriculteur souhaite s'implanter sur la commune à hauteur de la « Route de Tessonnières », parcelles C 155-156-157. Tous les élus sont favorables à l'implantation d'un maraîcher sur ces parcelles. Le Conseil Municipal souhaite que ce soit l'agriculteur qui dépose un permis de construire pour le hangar agricole lié à l'exploitation. Ce hangar peut faire office d'habitation sur une partie. Le candidat actuel souhaite que le hangar soit situé sur lesdites parcelles. A sa majorité, le conseil municipal ne le souhaite pas et propose que la construction du hangar-habitation se fasse dans la continuité de la zone Ux afin de garder la continuité d'urbanisation actuelle.

L'ensemble de l'opération nécessite dans tous les cas une modification du PLU.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 4

2016/007 – Délibération : Vente d'une parcelle à un particulier aux Vignes du Bois

Monsieur Le Maire explique que le propriétaire actuel de la parcelle C 1155, Monsieur LACAN Anthony, souhaite acquérir la parcelle voisine à la sienne : C 1158. Les élus proposent que le prix d'achat de cette parcelle soit de 45 000€, soit 66,27€ le m2, hors charge. Un courrier va lui être adressé exposant les conditions de vente, notamment les frais de Notaire qui seront à sa charge.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

2016/008 – Délibération : Présentation en non-valeur

La Trésorerie de Gaillac présente à la commune des situations d'impayés de facture d'assainissement, regroupant les années 2002-2008-2009-2010, représentant un montant de 200,89€. Il est demandé à la commune de prendre en compte cette somme sur l'article comptable 6541 (perte sur créance irrécouvrable).

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Aménagement paysager « Fonlabour » et bureau d'étude

Un point est fait sur les futures propositions d'aménagement paysager suggérées par les étudiants de Fonlabour. Afin de compléter les futures décisions, des propositions d'installation de nouveaux acteurs économiques de l'étude habitat portées par TED sont faites, en lien avec le projet de modifications du PLU en cours. Après débat, il est fait le choix de rechercher un bureau d'étude pour nous accompagner sur les orientations de l'ensemble du site.

Questions diverses :

Plan vigipirate

Un courrier de la Préfecture du Tarn a été reçu et transmis aux Elus, rappelant les mesures à suivre autour du plan national Vigipirate.

INSEE – Populations légales

L'INSEE dans son courrier du mois de décembre transmet aux communes les **populations légales au 1^{er} janvier 2013 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016**. Pour Rivières, il en ressort :

- Population municipale : 975 habitants
- Population comptée à part : 15 habitants
- Population totale : 990 habitants

Pour rappel, l'enquête de recensement de 2010 à 2014 affichait les **populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015, pour la commune de Rivières :**

- Population municipale : 948 habitants
- Population comptée à part : 16 habitants
- Population totale : 964 habitants

A titre informatif, **le Tarn compte au 1^{er} janvier 2016 :**

- Population municipale : 381 927 habitants
- Population totale : 393 877 habitants

D'autre part, à compter du 1^{er} janvier 2016, création de 2 communes nouvelles : Bellegarde-Marsal et Fontrieu. Le Tarn compte désormais 320 communes au lieu de 323 précédemment.

SDIS du Tarn

Le SDIS du Tarn informe les communes du nouveau décret apparu au JO du 1^{er} mars dernier fait apparaître la création d'un nouveau pouvoir de police spéciale et du service public associé opérant clairement la distinction de deux compétences du Maire pourtant souvent confondues : celle de la distribution de l'eau potable et celle du risque d'incendie.

Par ailleurs, en collaboration avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, les mairies sont également destinataires d'un courrier relatif à un engagement national relatif à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, agents communaux et intercommunaux.

Eléments ayant nourris le débat des délibérations précédentes

La volonté des Elus de Rivières reste forte dans la volonté d'organiser un échange avec les communes voisines afin de pouvoir faire des propositions sur notre territoire, autour d'une création d'une commune nouvelle. Cette volonté a orienter une bonne partie des délibérations prises lors de ce conseil municipal. Les démarches actives de certains Elus sont en cours. Différents contacts ont été pris avec les communes de Senouillac/Fayssac/Cestayrols/Labastide de Lévis/Lagrange/Brens.

L'exécutif du Conseil Municipal est mandaté pour étudier toutes ces propositions. Monsieur Le Maire s'engage à faire un point lors des vœux à la population et lors de la prochaine réunion publique, avec la population.

Fin de la séance : 22h30

La date du prochain Conseil Municipal sera fixée ultérieurement.

DELIBERATIONS	THEME
2016/001	Délibération : Demande de subventions pour l'aménagement de la 5 ^{ème} classe dans le cadre de la DETR
2016/002	Délibération : Adhésion au groupement de commande pour mise en accessibilité des bâtiments
2016/003	Délibération : Indemnité de conseil allouée au Percepteur (année 2014)
2016/004	Délibération : Mise en concurrence sur le choix de l'architecte
2016/005	Délibération : PLU – modification ou révision
2016/006	Délibération : Installation agriculteur sur la commune
2016/007	Délibération : Vente d'une parcelle à un particulier aux Vignes du Bois
2016/008	Délibération : Présentation en non-valeur

Ainsi fait et délibéré le 14 janvier 2016.

Hervé CASAGRANDE	Guy CHOPO	Hélène COMMENGE	Daniel DON	Cédric DONNAINT <i>Absent excusé</i>
Christophe HERIN	Julie JACQUET <i>Absente excusée</i>	Patricia LE GALL <i>Absent excusée</i>	Cyril MANEN	Jean-Claude MAUREL
Stéphane PENNE	Adrien ROBERT	Marylise SAINT-JEAN	Carine SEBI	Sophie SEGAS <i>Absente</i>